



Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

33 - PROCEDURE DE DESAFFECTION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVANT CESSION DU 27 RUE JOSEPH GALOPIN

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que le propriétaire du bien situé au 27 rue Joseph Galopin sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise sous la section AE 117p d'une superficie de 64m² avant bornage.

Il convient, avant d'approuver la cession, de constater, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffection de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public routier.

La désaffection matérielle d'une portion de terrain cadastré AE 117p, est d'ores et déjà avérée en raison de son emplacement et de ses caractéristiques. En effet, la bande de terrain fait partie d'une plus grande parcelle constituant pour partie les devantures des maisons et la voirie, et elles sont actuellement à usage de jardin d'agrément devant les maisons des futurs acquéreurs et ces derniers entretiennent déjà les parcelles.

De plus, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte (droit d'accès des riverains de la voie) ou de circulation assurées par la voie.

Avant toute cession de la portion de la parcelle, il revient au conseil municipal de constater la désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public routier, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 117p.

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle non bâtie correspond à un jardin et à une allée de garage située devant la propriété sis 27 rue Joseph Galopin et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffection d'une portion de la parcelle AE 117p, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 novembre et du bureau municipal en date du 09 décembre 2025, il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffection de la parcelle cadastrée AE 117p sis 27 rue Joseph Galopin
- De décider de prononcer le déclassement du domaine public routier la parcelle cadastrée AD 117p
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate la désaffection de la parcelle cadastrée AE 117p sis 27 rue Joseph Galopin,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public routier la parcelle cadastrée AD 117p,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard MOREL



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH

